

# Conseil Gouvernemental de l'Etat de Savoie

*Intégrité - Respect - Liberté*



**M. le Premier Ministre, Jean CASTEX**  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS SP 07

Le 7 avril 2022

## **IMPORTANT – URGENT – SIGNALÉ**

Copies à :

M. le Ministre des Affaires étrangères, M. Jean-Yves LE DRIAN  
M. le Préfet de Savoie, M. Pascal BOLOT  
M. le Procureur Général de la Cour d'Appel de Chambéry  
M. le Commissaire de Chambéry

Monsieur le Premier Ministre,

Vous n'ignorez pas que l'État de Savoie est souverain sur son territoire en vertu du droit international de la décolonisation en vigueur. Il l'est surtout en vertu de l'abrogation du Traité d'annexion territoriale de la Savoie et de Nizza signé le 24 mars 1860 à Turin, par l'effet « plein texte » de l'article 44 du Traité de Paix de la seconde guerre mondiale signé à Paris le 10 février 1947.

Il l'est enfin en vertu de la doctrine de l'Organisation des Nations Unies relative aux territoires qui ont été militairement occupés dans le monde par les forces armées allemandes, italiennes et japonaises jusqu'au Traité de Postdam du 2 août 1945.

Vous n'ignorez pas non plus que la République Française maintient illégalement sa présence sur notre territoire au mépris de ses propres règles constitutionnelles (Cf. Préambule de la Constitution de 1946 – alinéa 18) et des Traités Internationaux (Cf. article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958).



**Conseil Gouvernemental de l'Etat de Savoie (3S)**

CGES – BP. 80871 Grésy-sur-Aix 73108 cedex

[www.gouv-savoie.org](http://www.gouv-savoie.org) - [senat-savoie@protonmail.com](mailto:senat-savoie@protonmail.com)



La souveraineté de notre État millénaire est pleine et entière sur notre territoire, et vous ne pouvez y intervenir que dans le strict respect du droit international (Cf. l'arrêt de règlement de la CPIJ du 7 juin 1932 ayant définitivement condamné la République Française).

La législation de la République Française ne peut donc en aucune façon, ni à aucun titre, s'appliquer sur le territoire de l'État de Savoie, à aucune de ses populations, et encore moins à un membre de notre gouvernement qui, contrairement au vôtre, n'est pas putatif au regard du droit international et de la charte de l'ONU.

Or, le 5 avril, le parquet français situé à Chambéry s'est cru autorisé à placer en garde à vue un membre de notre gouvernement investi et en charge précisément des affaires sanitaires.

C'est inadmissible.

Il nous a été rapporté qu'en présence d'autorités française officielles, il aurait été procédé à un démontage public d'une plaque professionnelle.

Nous vous sommons de vous en expliquer immédiatement. Et d'y remédier.

À défaut, nous avertissons le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme à Genève (Palais Wilson).

Cette saisine serait officielle et irrattrapable.

Par conséquent, nous attendons votre réponse par courrier tournant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de mes meilleures salutations.



**CONSEIL GOUVERNEMENTAL DE L'ÉTAT DE SAVOIE**

Son porte-parole

Thierry Bécourt



*Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie (3S)*

CGES – BP. 80871 Grésy-sur-Aix 73108 cedex

[www.gouv-savoie.org](http://www.gouv-savoie.org) - [senat-savoie@protonmail.com](mailto:senat-savoie@protonmail.com)

